

AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES

Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver
du réseau routier

AO : SAS-2019-02

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande des soumissions pour le déneigement et l'épandage de fondant du réseau routier municipal incluant les voies d'accès et les stationnements des édifices municipaux selon les options suivantes :

La saison **2019-2020** (1 an) ou les saisons **2019-2022** (3 ans) ou les saisons **2019-2024** (5 ans) sans fourniture d'abrasifs.

La Municipalité se réserve le droit de choisir une des trois options de contrat.

Les formules de soumissions peuvent être obtenues uniquement par le biais du Sé@o au www.seao.ca ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Les soumissions seront reçues jusqu'à **11 heures le 29 avril 2019** au bureau municipal situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel pour être ouvertes publiquement au même jour et à la même heure. Toute soumission reçue après cette date sera refusée.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré sur un compte inscrit dans un établissement bancaire du Québec et payable à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, pour un montant égal à dix pour cent (10%) du montant de la soumission pour l'**option 1 an (2019-2020)**, taxes non comprises. Un cautionnement de soumission de la même valeur émis par une compagnie d'assurance autorisée par l'*Autorité des marchés financiers* sera aussi accepté.

Seules les soumissions présentées par les entrepreneurs qui auront commandé eux-mêmes les documents d'appel d'offres seront considérées. Aux fins de l'octroi du contrat, seules seront considérées, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du Conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son Conseil.

Pour toutes autres informations, veuillez communiquer avec :
M. Maxime Dauplaise au (450) 742-1616.

Donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 22^e jour de mars 2019.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma, directeur général et secrétaire-trésorier